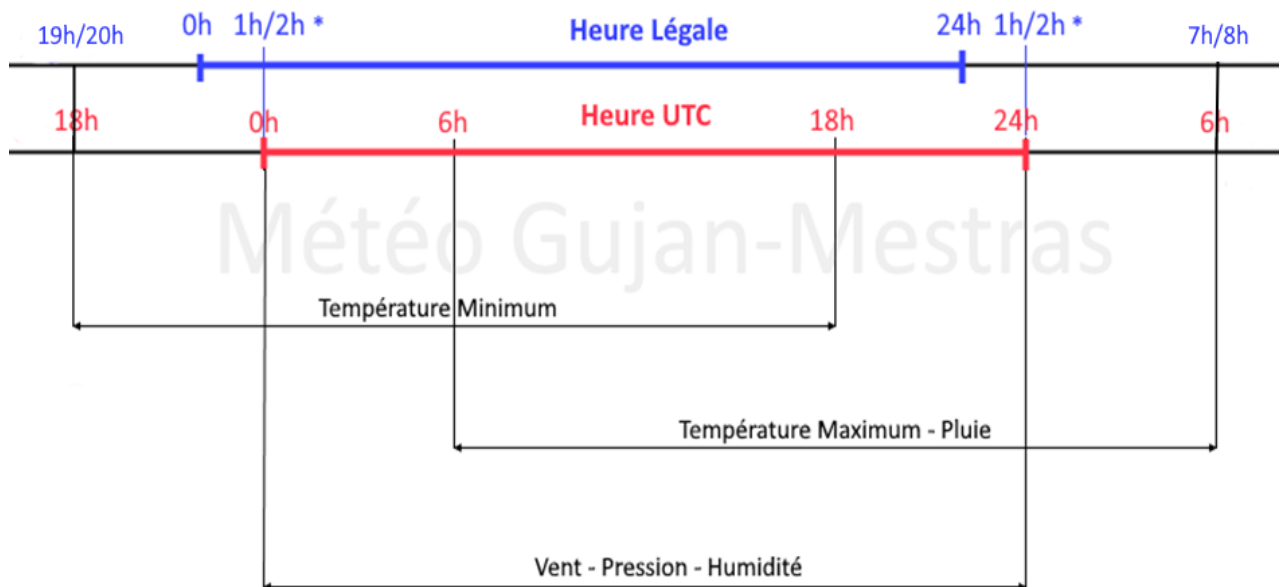


Règles de l'Organisation Météorologique Mondiale pour mesurer les différents paramètres physiques

A – Horaires des mesures

Traditionnellement les données météorologiques étaient relevées manuellement 2 fois par jour, un fois le matin et un fois le soir. Pour que toutes les données puissent être comparables d'un pays à un autre, il fut nécessaire de définir un horaire commun pour tout le monde. Le choix a été de prendre les horaires 6 heures et 18 heures, mais pas aux heures légales mais aux heures UTC (Universel Temps Coordonné). En France métropolitaine, l'heure légale est égale UTC + 1 heure en horaire d'« hiver » et UTC + 2 heures en horaire d'« été ». Même si aujourd'hui beaucoup de stations sont automatiques, ces règles demeurent pour définir les différentes données. Le schéma ci-dessous donne toutes les plages horaires utilisées selon les règles de l'OMM :



* 1h = horaire d'hiver ou 2h = horaire d'été

B – Emplacement optimal des instruments de mesures

- Le thermomètre et l'hygromètre doivent être situés entre 1,50 et 2 mètres au-dessus du sol et éloignés de tout bâtiment et de plan d'eau. Ils doivent être sous abri et bien ventilés. La surface du sol doit être herbeuse.
- Le pluviomètre doit être mis à 1 mètre du sol et éloigné de tout bâtiment et de tout arbre.
- L'anémomètre doit être installé à une hauteur de 10 mètres dans un jardin dégagé de tout obstacle.

(cf. Notice technique N°39 de Météo France)